



DEL 25-078

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt trois septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 29 septembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2025.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Eric ANDRE), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER).

ABSENTS

CHAUVIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : Approbation du rapport de la CLETC du 01/07/2025 (attribution de compensation pour la ville du Mans)

Rapporteur : Damienne FLEURY

La commission locale d’évaluation des transferts de charges (CLETC) s’est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour réviser l’Attribution de compensation de la Ville du Mans.

Cette révision fait suite à l’actualisation de la dotation de compensation du transfert du stade Marie Marvingt. L’ajustement proposé vise à intégrer l’avenant 13 à la convention de concession signée avec Le Mans Stadium (délibération adoptée en Conseil communautaire du 26/06/2025).

A l’issue de l’examen, la CLETC a adopté le rapport d’évaluation à l’unanimité des membres présents. Ce rapport (en annexe) a été transmis à la commune le 8 juillet 2025.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l’objet d’un vote par délibérations spécifiques à l’issue du délai d’approbation.

Au vu de ces éléments,

Vu l’avis de la commission finances du 8 septembre 2025,

Le conseil municipal décide de valider le rapport de la CLETC du 01/07/2025

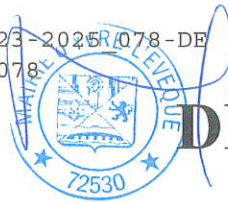
VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250923-2025_078-DE
en date du 30/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_078



DEL 25-078

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 29 septembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

